

LE PETIT LIVRE DES SWISS GAAP RPC · LA FICHE

Les valeurs en Swiss GAAP RPC : toutes les options, et laquelle retenir

TransparenceRH

Deux familles : le coût historique et les valeurs actuelles. La norme du poste dit laquelle s'applique ; la valeur réalisable fixe le plafond.

2 bases
coût historique ou valeur actuelle (juste valeur), rien d'autre

1 base par catégorie
gardée d'une année à l'autre, dite dans l'annexe

plafond
la valeur réalisable : au-dessus, on déprécie

continuité
menacée : valeurs de liquidation

Les valeurs possibles

Valeur nominale le montant dû ou détenu
montant de la pièce ; devises × cours de clôture

Coût d'acquisition le prix payé pour un bien acheté
prix + frais d'acquisition − rabais **3 000 000**

Coût de revient le coût d'un bien fabriqué par l'entreprise
matières + travail + frais de production

Prix du jour ce que coûterait le même bien aujourd'hui (coût de remplacement)
prix d'achat actuel **3 400 000**

Valeur nette de marché ce qu'une vente normale rapporterait
prix de vente − frais de vente **3 300 000 − 2 % = 3 234 000**

Valeur d'usage (valeur utile) ce que le bien rapporte si on le garde
flux futurs actualisés, valeur résiduelle comprise
200 000 × 7,3601 + 2 500 000 × 0,5584 = 2 868 004

Valeur réalisable la meilleure des deux voies : vendre ou garder
la plus haute : nette de marché ou d'usage **3 234 000**

Valeur de liquidation ce qu'une vente pressée rapporterait ; en cas de doute, la plus basse
prix de vente forcée **2 400 000**

Cours du jour (juste valeur) le prix d'un marché actif à la clôture
cours de bourse, prix courant

Dettes : 2 bases coût historique (contre-prestation convenue, en général inchangée) ou valeur actuelle (sortie de fonds attendue)
nominal ; provisions : meilleure estimation

Les montants en gras rouge : Coralie SA, immeuble acheté 3 000 000 ; un semblable coûterait 3 400 000 ; vente possible 3 300 000 avec 2 % de frais ; gardé, 200 000 nets par an pendant 10 ans puis revente 2 500 000, taux 6 % (facteurs : rente 7,3601, actualisation 0,5584) ; vente pressée 2 400 000.

Poste par poste : la valeur retenue

POSTE	VALEUR RETENUE AUX RPC	NORME	AU CO, POUR COMPARER
Liquidités	valeur nominale ; devises au cours de clôture	**RPC 2**	même règle
Titres cotés à court terme	**valeur actuelle** (cours de clôture) ; sans cours : coût moins pertes de valeur	**RPC 2**	coût, ou cours avec réserve de fluctuation (960b)
Créances	nominal moins corrections selon le **risque réel**	**RPC 2**	ducroire forfaitaire fiscal admis
Stocks	**le plus bas** : coût (d'acquisition ou de revient) ou valeur nette réalisable	**RPC 17**	plus bas du coût ou du marché (960c), tiers fiscal admis
Contrats de longue durée	degré d'avancement (marge au fur et à mesure) ; perte attendue prise en entier	**RPC 22**	pas de marge sur un contrat en cours
Immobilisations corporelles	**coût** moins amortissements selon l'usure	**RPC 18**	amortissements fiscaux admis
Immeubles de rendement	**au choix** : juste valeur (au résultat, sans amortissement) ou coût amorti, pour tous	**RPC 18**	comme les autres immobilisations
Valeurs incorporelles	coût moins amortissements, si les conditions d'activation sont remplies	**RPC 10**	coût moins amortissements
Goodwill	**au choix** : activé et amorti (20 ans au plus, 5 si durée inconnue) ou compensé avec les fonds propres	**RPC 30**	-
Immobilisations financières	coût moins pertes de valeur ; associées : mise en équivalence (consolidé)	**RPC 2, 30**	coût moins corrections de valeur
Leasing financier	valeur actuelle des loyers, ou valeur de marché du bien si plus basse	**RPC 13**	hors bilan ; dette résiduelle en annexe (959c)
Dérivés	**juste valeur** ; en couverture : comme le poste couvert	**RPC 27**	-
Tout actif à long terme	test : si valeur comptable > **valeur réalisable**, dépréciation	**RPC 20**	corrections de valeur nécessaires (960a)
Dettes	valeur nominale ; devises au cours de clôture, gains compris	**RPC 2**	plus haut du cours historique ou de clôture
Provisions	**meilleure estimation** d'une obligation, actualisée si l'effet compte	**RPC 23**	risques généraux admis (960e)
Prévoyance	découvert ou avantage économique de l'institution, selon la RPC 23	**RPC 16**	-
Impôts différés	sur tous les écarts entre valeurs RPC et valeurs fiscales	**RPC 11**	pas exigés

Laquelle retenir : quatre questions, dans l'ordre

1. **La norme du poste impose-t-elle une valeur ?** oui : on la prend (titres cotés, dérivés, provisions, leasing, stocks).
2. **Sinon, la base de la catégorie** en pratique le coût ; une valeur actuelle seulement si la norme l'ouvre (immeubles de rendement).
3. **Puis le plafond, à chaque clôture** un indice de perte ? valeur réalisable = la plus haute de marché et d'usage ; déprécier l'écart.
4. **La continuité est-elle menacée ?** oui : tout passe aux valeurs de liquidation, et on le dit.

Les pièges

- Réalisable = la plus **haute** de marché et d'usage, pas la plus basse.
- Stocks : la plus **basse** du coût et de la valeur nette réalisable.
- Nette de marché (vente normale) n'est pas liquidation (vente pressée).
- Changer de base pour embellir le résultat : interdit (permanence des méthodes).

Bases : Swiss GAAP RPC cadre conceptuel, 2, 10, 11, 13, 16, 17, 18, 20, 22, 23, 27, 30 ; CO art. 958a, 960 à 960e.

Tout le détail : **transparencerh.ch/swiss-gaap-rpc.html**

Repère d'information générale, sans valeur de conseil. État au 30 octobre 2026.